

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-002

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2015-97 du 18-06-2015

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Considérant qu'il y a lieu de garantir et de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite avenue Leclerc,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont mis en place devant les n°23 et 25 avenue Leclerc.

ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale et verticale sera en mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 4 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 08 Janvier 2024

Le Maire,

David CALCOEN
Pour le Maire,

Adjoint délégué
Florence DEHONDT



Acte rendu exécutoire par
Publication le
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
Adjoint délégué
Florence DEHONDT